

**LETTRE CIRCULAIRE AUX MEDECINS ET AUX PHARMACIENS**

**OBJET** : Mesures exceptionnelles de prise en charge par l'Assurance Maladie du CHIKUNGUNYA

Docteur,  
Madame,  
Monsieur,

Lors sa visite en Guadeloupe le 17 juillet 2014, Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, Marisol TOURAINE, a annoncé la décision du gouvernement de mettre en place des mesures exceptionnelles d'aide aux victimes de l'épidémie du CHIKUNGUNYA.

Ainsi, le ticket modérateur (TM) des traitements anti-douleurs (antalgiques, anti-inflammatoires et opiacés) prescrits dans le cadre du traitement de cette maladie sera remboursé aux assurés non couverts par un contrat d'assurance complémentaire en santé ou ne bénéficiant pas de la CMU-C.

En outre, en cas d'arrêt de travail lié à une rechute de la maladie, les assurés bénéficieront du versement de leurs indemnités journalières dès le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt (le délai de carence ne s'appliquera pas dans ce cas).

Ces mesures sont applicables pour les frais engagés et les arrêts prescrits du 17 juillet 2014 au 1<sup>er</sup> octobre 2014. Elles seront reconduites sur la période postérieure au 1<sup>er</sup> octobre en tant que de besoin.

L'application de ces mesures exceptionnelles avait été proposée par le Conseil d'Administration de la CGSS du 4 juillet 2014 à partir de l'expérience de l'île de la REUNION. Elles permettent notamment de faire face aux difficultés que vivent les assurés victimes d'arrêts successifs.

Vous trouverez ci-joint, le mode opératoire ainsi que la liste des médicaments visés.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous prie de croire, Docteur, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite salutation.

Pointe-à-Pitre, le 6 août 2014  
Le Directeur Général Adjoint,



B. RESID